|  |  |
| --- | --- |
| LOGO ECOLEJPG.jpg | Ecole MONNET DEBUSSY  9 avenue de Lattre de Tassigny  92 360 Meudon-La-Forêt  Tél : 01 46 01 06 76  Mél : [0920821t@ac-versailles.fr](mailto:0920821t@ac-versailles.fr)  R.A.S.E.D : 01 46 01 06 78  Infirmerie : 01 46 01 06 75 Année scolaire 2016 / 2017 |
|  |  |

REGLEMENT INTERIEUR

**1. PREAMBULE**

**« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent prendre plein effet. L’individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle, seule, le libre et plein développement de sa personne est possible. »** *Déclaration universelle des Droits de l’Homme*

L’école est un lieu de travail, d’enseignement et d’éducation où chaque élève doit apprendre à devenir un homme et un citoyen. Le caractère laïc du service public de l’Education impose à toute personne intervenant auprès des élèves le respect des principes de tolérance et de neutralité sur les plans politique, philosophique et religieux.

Conformément au décret n°2004-084 du 18 mai 2004, le port de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les membres de l’équipe éducative s’interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard de l’élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

**De même, les élèves, comme leur famille, doivent s’interdire tout comportement, geste, parole ou écrit, qui portent atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leur camarades ou aux familles de ceux-ci, et à tout membre de l'équipe éducative.**

Le règlement intérieur a donc pour but d’organiser ce travail, de favoriser la formation civique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie ; il doit d’autre part contribuer à l’instauration entre tous les intéressés (personnel, parents, élèves) d’un climat de confiance et de coopération indispensable à l’éducation et au travail : il vise enfin l’acquisition progressive du sens des responsabilités.

**L’adhésion au règlement intérieur vaut pour l’élève comme pour ses responsables légaux.**

*« Nos parents, les maîtres, le Directeur et nous les élèves, devons respecter les règles de vie à l’école pour travailler, jouer et vivre tranquillement, agréablement et en sécurité à l’école. »*

**2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

2.1 ADMISSION

Les enfants accueillis à l’école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Le directeur et les enseignants veillent à ce bon état de santé et de propreté en liaison avec les familles. En cas de changement d’école, un certificat de radiation émanant de l’école d’origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf ci ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de transmettre directement ce document à la nouvelle école de l’élève.

2.2 ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes

législatifs et réglementaires en vigueur.

**Toute absence doit être justifiée et immédiatement signalée au Directeur de l’école :**

**-** de préférence par messagerie**:** [0920821t@ac-versailles.fr](mailto:0920821t@ac-versailles.fr)

- ou par téléphone**:** 01 46 01 06 76

et par un mot à l’attention de l’enseignant(e) dans le cahier de correspondance de l’élève.

Les seuls motifs d’absence réputés légitimes sont les suivants :

- maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;

- réunion solennelle de famille ;

- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;

- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les autres motifs sont appréciés par le Directeur Académique des Services de l’Éducation nationale.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement l’enseignant et le directeur de l'école et en précisent le motif.

**Conformément à la législation en vigueur, toute absence non justifiée dépassant les 4 demi-journées doit être signalée par le directeur de l’école aux services du Directeur Académique.**

Les familles sont tenues de produire un certificat médical lors du retour en classe de l’enfant ayant contracté une maladie contagieuse.

Les sorties en cours de journée (consultations au Centre Médico Pédagogique ou Centre Médico Psycho Pédagogique, séance d’orthophonie…) doivent faire l’objet d’une demande écrite sur un formulaire spécial disponible au bureau du directeur. Pour ces sorties, l’enfant ne pourra pas quitter l’école sans un adulte autorisé.

2.3 HORAIRES

*« Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, je suis accueilli dans l’école de 8h20 à 8h30 et de 13h50 à 15h45 l’après-midi. J’ai classe jusqu’à 12h00 le matin et 15h45 l’après-midi. Les mercredis j’ai classe de 9h00 à 12h00.*

*L’école comportant trois étages, il peut s’écouler une dizaine de minutes environ avant que je sois sorti. »*

-La durée d’enseignement obligatoire pour tous les élèves d’une classe est de 24 heures par semaine.

-La mise en place d’Activités pédagogiques complémentaires vient s’ajouter aux 24 heures d’enseignement hebdomadaire.

Après validation par monsieur l’Inspecteur de l’éducation nationale, sur proposition du conseil des maîtres, le conseil d’école adopte l’organisation suivante des APC :

Les APC se dérouleront sur une durée de 30 minutes les mardis et jeudis de 13h20 à 13h50 du 15/09/16 au 01/06/2017. Du 06/01/2017 au 31/04/2017, les vendredis seront rajoutés.

-Les parents peuvent laisser les enfants à la garderie le matin de 7h40 à 8h20, à la cantine de 12h00 à 13h50, aux Temps péri-scolaires de 15h45 à 18h30. Une inscription en mairie est obligatoire.

**3. ACCES A L’ECOLE**

-Les entrées et les sorties ordinaires s’effectuent par le portail situé rue George Millandy.

**-Les élèves suivant les APC doivent se présenter au portail principal de l'école. Les enseignants viendront les chercher à 13h20.**

-Le soir à partir de 17h15 les sorties se font au 9 Avenue de Lattre de Tassigny.

**Pour une meilleure surveillance et afin d’assurer la sécurité des enfants, nous demandons aux parents de ne pas gêner les entrées et sorties par une présence massive devant le portail.**

-La porte située Avenue de Lattre de Tassigny est fermée pendant les heures de cours afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

*« Quand j’arrive en retard, je vais sonner à l’entrée proche du bureau du directeur. J’attends que quelqu’un vienne m’ouvrir ».*

La circulation dans l’école est strictement interdite à toute personne n’ayant pas d’autorisation préalable.

*« Je ne dois rien oublier à l’école parce qu’il est interdit d’y retourner après les heures de classe. Je suis responsable de mes affaires ».*

**4. VIE QUOTIDIENNE**

4.1 RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS

Les parents qui souhaitent rencontrer l’enseignant de leur enfant doivent demander un rendez-vous par l’intermédiaire du cahier de correspondance en prévoyant un délai de vingt-quatre heures minimum pour la réponse.

Il est indispensable de consulter régulièrement ce cahier, d’y noter tout changement concernant les renseignements médicaux ou familiaux portés sur la fiche individuelle de scolarité et de le remettre aussitôt après dans le cartable.

Les parents qui souhaitent s’entretenir avec le directeur ( après avoir rencontré le professeur de leur enfant en priorité) doivent prendre rendez-vous par courrier ou par messagerie au [0920821t@ac-versailles.fr](mailto:0920821t@ac-versailles.fr)

4.2 MATERIEL

Les livres et la plupart des cahiers sont mis à la disposition des élèves par la commune grâce à la participation de chaque contribuable.

*« Je couvre ou fais couvrir mes livres sans mettre de scotch sur la page intérieure afin de ne pas les abîmer. Je mets une étiquette avec mon nom, prénom et ma classe. Je sais qu’un livre perdu ou détérioré devra être remplacé par ma famille ».*

**Tout livre de classe, de bibliothèque perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.**

Il est indispensable de marquer les vêtements au nom des enfants.

**Tous les vêtements non récupérés les veilles de vacances seront données au vestiaire municipal.**

4.3 INTERDICTIONS

Les bijoux sont fortement déconseillés. L’école décline toute responsabilité à leur sujet.

Seuls les ballons et les balles en mousse sont autorisés pendant les récréations à l’exclusion des jours de pluie. Les jeux de balles sont interdits lors des accueils de 8h20 à 8h30 et de 13h50 à 14h00 ainsi que lors des récréations des jeudis.

L’utilisation d’objets pouvant perturber les cours est interdit à l'école : montre à sonnerie, jeu vidéo, baladeur, téléphone portable

*« A l’école, je ne peux pas apporter : les balles dure comme les balles rebondissantes, les calots, les jeux vidéo et les animaux virtuels, les yoyos, les cartes à collectionner, les cordes à sauter munies de poignées en bois, les bijoux et les insignes, de l’argent (sauf sous enveloppe marquée à mon nom), les sucettes et des objets suspendus au cou ».*

**Tous les objets confisqués seront confiés au directeur. A la demande des familles, ils seront rendus, le mois suivant, aux parents qui devront venir les chercher dans le bureau du directeur.**

4.4 RESTAURATION

Le nouveau système de pointage des enfants sur les temps périscolaires ( garderies, cantine) se fait sur le portail famille de la ville à l'avance. Toute inscription hors délais fixés par la municipalité sont surfacturés.

Les temps périscolaires n'étant pas des temps obligatoires, un comportement dangereux ou incorrect répété, peut entraîner la radiation de la cantine après un courrier d'avertissement adressé par la ville.

4.5 HYGIENE

Les enfants se présenteront à l’école dans un état de propreté convenable et dans une tenue décente.

Pour des raisons de sécurité, les enfants n’iront aux toilettes que pendant les récréations sauf cas exceptionnels ou médicaux.

4.6 COMPORTEMENT DES ELEVES et SANCTIONS

**Le respect d’autrui et la politesse sont une nécessité fondamentale de la vie en communauté.**

Chacun doit pouvoir trouver, dans l'école en général et dans sa classe en particulier, un lieu paisible où il puisse évoluer et travailler sereinement dans une ambiance calme, propice aux apprentissages.

En conséquence :

→ Tout élève qui perturberait le bon déroulement des activités scolaires par un comportement inadapté ( insultes, agitation, refus de mise au travail, violences verbales ou physiques envers toute personne de l'école…) sera immédiatement et systématiquement exclu de sa classe.

→ Il sera accompagné par le Directeur dans une classe d'un autre niveau que le sien, avec un travail à faire pour une durée minimum d'une période entre deux récréations.

Selon la gravité des faits, cette exclusion peut être prolongée sur décision du conseil des maîtres.

→ La famille sera aussitôt avertie et convoquée par le Directeur par mail et par courrier postal.

→ Au cas où ce comportement se répéterait malgré les sanctions évoquées, et dans le cas de difficultés particulièrement graves et persistantes affectant le comportement de l’élève, dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l’examen de l’équipe éducative, prévue à l’article 21 du décret n°90.788 du 6 septembre 1990.

Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d’aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion.

S’il apparaît après une période probatoire d’un mois, qu’aucune amélioration n’a pu être apportée au comportement de l’enfant, une décision de changement d’école pourra être prise par Monsieur l’Inspecteur de l’éducation nationale sur proposition de l’équipe éducative et des personnes mentionnées au précédent alinéa. La famille ainsi que le maire de la commune doivent être consultés sur le choix de la nouvelle école. La famille peut faire appel de la décision de transfert devant l’Inspecteur d’académie. Le conseil d’école est informé des décisions intervenues.

**Afin de permettre à chacun de travailler dans de bonnes conditions, la plus grande rigueur sera observée quant à la mise en application de ce paragraphe.**

4.7 LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS

Les enseignants doivent être à l’écoute des parents et répondre à leurs demandes d’informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être, en toute occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d’éducation et porteurs des valeurs de l’école.

**Chacun doit pouvoir trouver, dans l'école en général et dans sa classe en particulier, un lieu paisible où il puisse évoluer et travailler sereinement.**

**5. SECURITE**

5.1 MEDICAMENTS

Un médicament n’est jamais inoffensif (cf.B.O.n°1 du 06/01/2000). Les médicaments sont strictement interdits à l’école sauf si un enfant est atteint d’une maladie chronique. Dans ce cas, un projet d’accueil individualisé (PAI) est signé.

Pour des traitements passagers, les prises de médicaments se feront dans la famille le matin et le soir.

5.2 CONDUITE

Pour d'évidentes raisons de sécurité, il est formellement interdit :

- de jouer dans les toilettes,

- de circuler dans les classes et dans les couloirs pendant les récréations ainsi que pendant le temps de midi,

- de jouer à des jets de pierre ou de boules de neige, à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.

**L’enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le maître ou la maîtresse de service qui n’est habilité qu’à appliquer de l’eau, du savon ou de la glace. (B.O. du 6 janvier 2000)**

**6. CONCLUSION**

Dans l’intérêt même de l’éducation de leurs enfants, les familles doivent répondre aux invitations ou aux convocations des enseignants ou du directeur. Elles sont responsables du comportement de leurs enfants et sont invitées à apporter leurs concours en ce qui concerne l’observation du présent règlement.

Ce règlement est valable du jour où il a été voté en conseil d’école, le 10 novembre 2016, jusqu’au jour où il sera renouvelé.

|  |
| --- |
| La famille conserve le Règlement intérieur à la maison et remplit le bordereau ci-dessous que l’enfant retourne à l’école.  SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE MONNET-DEBUSSY  année scolaire 2016 2017  Je soussigné …………………………………………responsable de l’enfant…………………………………….  scolarisé en classe de …………………………………………………  déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’école, le ……………………………  - Signature des parents : - Signature de l’élève : |